

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services  
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et  
Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Référente du suivi événementiel*

Décision n° 2024 – 332

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241106-DEC2024-332-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA DESCENTE EN  
RAPPEL DU PERE NOEL LE 23 DECEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26  
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur  
Thibault GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article  
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël qui  
se tiendra du 06 au 24 décembre 2024 sur le parvis de l'hôtel de  
Ville,

Considérant le souhait d'offrir aux Lensois une descente en rappel du  
père Noël dans le cadre des festivités de Noël,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :  
Friends Cie, Rideau rouge, Oxy Event et Europ Event,

Vu les propositions reçues des sociétés Friends Cie et Rideau Rouge,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser l'achat d'une prestation relative à la descente en rappel du père Noël depuis l'Eglise  
Saint Léger avec la société Friends Cie, Licences : 2-PLATESV-D-2019-001858 et 3-PLATESV-D-2019-001857,  
dont le siège social se situe 10 rue Henry d'Oultreman, 59 990 ROMBIES et MARCHIPONT.

**ARTICLE 2** : Le montant des prestations s'élève à 2 450 € HT, soit 2584,75 € TTC.  
Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3** – La prestation sera exécutée le lundi 23 décembre 2024.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif  
de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site  
Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **06 NOV. 2024**  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Christophe DESOUTTER